



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 073 spécial publié le 15 mai 2022

Sommaire affiché du 15 mai 2022 au 14 juillet 2022

SOMMAIRE

DCSIPC

- arrêté n°2022-PREF-DSIPC-BDPC n° 526 du 15 mai 2022 portant création d'une zone d'interdiction temporaire de survol sur la commune de Palaiseau le 16 mai 2022
- arrêté n°2022-PREF-DSIPC-BSIOP n° 527 du 15 mai 2022 instaurant deux périmètres de protection sur les communes de Gif-sur-Yvette et Palaiseau à l'occasion de la seconde édition du Conseil UE –Etats-Unis pour le commerce et les nouvelles technologies, le lundi 16 mai 2022



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ARRETE PREFECTORAL 2022-PREF -DCSIPC-BDPC N° 526 du 15 mai 2022 portant
création d'une zone d'interdiction temporaire de survol
sur la commune de Palaiseau le 16 mai 2022.**

Le Préfet de l'Essonne

Chevalier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code des transports et notamment les articles L 6211-4 et L 6232-2 ;

Vu le Code de l'Aviation Civile et notamment l'article R 131-4 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Éric JALON, Préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

Vu l'avis favorable du Directeur de l'Aviation civile-Nord en date du 4 mai 2022.

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet :

ARRETE

Article 1 :

Une zone d'interdiction temporaire de survol est créée dans la région de Palaiseau le 16 mai 2022 suivant les caractéristiques suivantes :

- Cylindre centré sur PSN : 48°42'44" N, 002°11'49" E ;
- Rayon de 0,5 Nm ;
- De la surface à 1500 pieds AMSL ;

Article 2 : La zone d'interdiction temporaire de survol prévue à l'article 1 du présent arrêté, sera activée le lundi 16 mai 2022 de 12h00 à 16H00 UTC (soit 14h00 à 18H00 heure locale).

Article 3 : l'interdiction de survol prescrite aux Articles 1 et 2 s'applique interdite à tous les aéronefs, y compris les aéronefs qui circulent sans équipage à bord, à l'exception des aéronefs civils ou militaires réalisant une opération de sécurité publique, de secours ou d'assis-

tance et ayant à intervenir dans le cadre de leurs missions lorsque le contournement n'est pas compatible avec ces missions et des aéronefs IFR en contact avec le service de contrôle d'Orly.

Les services de la circulation aérienne rendus dans cette zone sont conformes aux classes des parties d'espaces aériens contrôlés avec lesquels la ZRT coexiste.

Les services d'information et d'alerte seront rendus par les organismes habituels.

Article 4 : La directrice de la sécurité de l'aviation civile nord ou son représentant, est chargée de la publication aéronautique de l'interdiction de survol.

Article 5 : Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Palaiseau, la directrice de la sécurité de l'aviation civile nord, le directeur central de la police aux frontières, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Evry-Courcouronnes, le 15 mai 2022

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur
de Cabinet,

Cyril ALAVOINE

Le préfet,

Éric JALON

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Bureau de la Sécurité Intérieure et
de l'Ordre Public**

A R R Ê T É

**n° 2022 -PREF-DCSIPC-BSIOP – 527 du 15 mai 2022
instaurant deux périmètres de protection sur les communes de Gif-sur-Yvette et Palaiseau à
l'occasion de la seconde édition du Conseil UE-Etats-Unis pour le commerce et les nouvelles
technologies, le lundi 16 mai 2022**

LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 226-1 ;

Vu le code pénal ;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 16, 20 et 21 ;

Vu la loi n° 2021-998 du 30 juillet 2021 relative à la prévention d'actes de terrorisme et au renseignement, notamment son article 2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Eric JALON, Préfet hors classe en qualité de Préfet de l'Essonne ;

Vu le décret du 13 octobre 2020 portant nomination du directeur de cabinet du préfet de l'Essonne, M. Cyril ALA VOINE ;

Considérant qu'en application de l'article L. 226-1 du code de la sécurité intérieure, afin d'assurer la sécurité d'un lieu ou d'un évènement exposé à un risque d'actes de terrorisme à raison de sa nature et de l'ampleur de sa fréquentation, le représentant de l'État dans le département est autorisé à instituer un périmètre de protection au sein duquel l'accès et la circulation des personnes sont réglementés ;

Considérant que les 15 et 16 mai prochains se tiendra sur le territoire national la seconde édition du Conseil UE-Etats-Unis pour le commerce et les nouvelles technologies ; que cet évènement se déroulera le 16 mai en Essonne à l'Ecole Normale Supérieure de Paris-Saclay (ENS PS) à Gif-sur-Yvette de 8h00 à 17h00, puis au Centre de Nanosciences et de Nanotechnologies (C2N) à Palaiseau de 17h30 à 18h30 ; que cet évènement rassemblera des ministres français, des secrétaires d'État américains, une délégation américaine d'une centaine de personnes, des commissaires européens et une délégation de la Commission européenne, ce qui l'expose à un risque d'actes de terrorisme ;

Considérant que la menace terroriste demeure prégnante sur le territoire national ; que le plan « VIGIPIRATE, sécurité renforcée risque attentat » est toujours en application sur l'ensemble du territoire national, depuis le 5 mars 2021 ;

Considérant que durant cet évènement, il y a lieu d'instaurer deux périmètres de protection recouvrant ces deux sites aux fins de prévention d'un acte de terrorisme ; que compte tenu de la topographie des lieux, ces périmètres doivent englober les sites de l'ENS PS et du C2N, leurs abords immédiats et les parkings ; que ces périmètres doivent être instaurés pour la journée du 16 mai 2022 uniquement ;

SUR PROPOSITION du Sous-Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de l'Essonne,

Arrête

Article 1 : Le lundi 16 mai 2022, sont instaurés les deux périmètres de protection suivants dans le cadre de la seconde édition du Conseil Union Européenne - États-Unis pour le commerce et les nouvelles technologies :

- un périmètre autour de l'ENS PS à Gif-sur-Yvette de 06h00 à 19h00 ;
- un périmètre autour du C2N à Palaiseau de 13H00 à 19h30.

Article 2 : Les périmètres sont délimités conformément aux cartes en annexe 1 au présent arrêté.

Article 3 : Les points d'accès au périmètre sont indiqués sur les cartes annexées au présent arrêté.

Article 4 : L'accès à chacun de ces périmètres de protection est subordonné aux mesures de contrôle suivantes :

- *pour l'accès des piétons* : palpations de sécurité, inspection visuelle et fouille des bagages par des officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° et 4° de l'article 16 du code de procédure pénale, et sous la responsabilité de ceux-ci, les agents de police judiciaire mentionnés à l'article 20 et aux 1°, 1° bis et 1° ter de l'article 21 du même code ;
- *pour l'accès des véhicules* : visite du véhicule par des officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° et 4° de l'article 16 du code de procédure pénale, et sous la responsabilité de ceux-ci, les agents de police judiciaire mentionnés à l'article 20 et aux 1°, 1° bis et 1° ter de l'article 21 du même code ;

Les contrôles aux points d'accès seront opérés par les forces de l'ordre nationales compétentes.

Article 5 : Ces mesures de vérification sont subordonnées au consentement des personnes souhaitant accéder ou circuler à l'intérieur du périmètre. En cas de refus de s'y conformer, ces personnes ne sont pas admises à y pénétrer ou peuvent être reconduites d'office à l'extérieur du périmètre par un officier de police judiciaire mentionné aux 2° à 4° de l'article 16 du Code de procédure pénale ou, sous la responsabilité de celui-ci, par un agent de police judiciaire mentionné à l'article 20 et aux 1°, 1°bis et 1°ter de l'article 21 du même code, conformément à l'article L 226-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 6 : A l'intérieur de ces périmètres et pendant la période mentionnée à l'article 1^{er}, les mesures suivantes sont applicables :

- a) Sont interdits :
 - le port, le transport et l'utilisation des armes à feu, y compris factices et des munitions, ainsi que de tous objets susceptibles de constituer une arme au sens de l'article 132-75 du code pénal ou pouvant servir de projectile présentant un danger pour la sécurité des personnes et des biens, en particulier les bouteilles en verre ;
 - l'accès des animaux dangereux au sens des articles L 211-11 et suivants du code rural et de la pêche maritime, en particulier les chiens des 1ère et 2ème catégories ;
- b) Les personnes qui, pour des raisons professionnelles, de résidence ou familiales, doivent accéder à l'intérieur de ces périmètres de protection et y circuler, sont invitées à se signaler

auprès de l'autorité de police ou de gendarmerie compétente afin de pouvoir faire l'objet d'une mesure de filtrage adaptée.

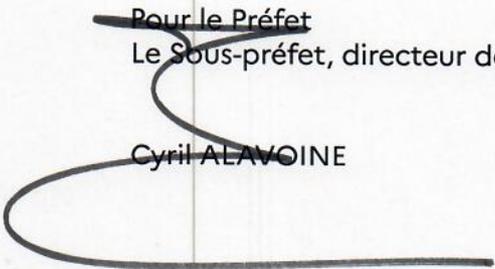
Article 7: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 8: Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, le Colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Essonne, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Essonne et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

~~Pour le Préfet~~

Le Sous-préfet, directeur de cabinet

Cyril ALA VOINE



Annexe 1 de l'arrêté – PREF-DCSIPC/BSIOP n°527 du 15 mai 2022 instaurant deux périmètres de protection sur les communes de Gif-sur-Yvette et Palaiseau à l'occasion de la seconde édition du Conseil UE-Etats-Unis pour le commerce et les nouvelles technologies, le lundi 16 mai 2022

Périmètre autour de l'ENS PS à Gif-sur-Yvette de 06h00 à 19h00



Périmètre de protection compris entre :

- la rue Yvette Cauchois (y compris la rue Yvette Cauchois)
- l'avenue des Sciences (non-compris l'avenue des Sciences)
- la rue René Thom (y compris la rue René Thom)
- la route départementale 128 (non-compris la RD 128).



Point d'accès au périmètre de protection :

- 4 avenue Yvette Cauchois
- 4 avenue des sciences
- 7 avenue des sciences
- Parking à vélos (Longitude : 2.166367 - Latitude : 48.712462)
- Digiteo parking D128 (Longitude : 2.166517 - Latitude : 48.713577)

Périmètre autour du C2N à Palaiseau de 13H00 à 19h30



Périmètre de protection compris entre :

- Boulevard Thomas Gobert entre la rue André Hardy et la rue Jean Pacilly
- La piste cyclable et piétonne domaine de Corbeville
- Le prolongement de la rue André Hardy entre le site Nano-Innov et C2N
- Le prolongement de la rue Jean Pacilly incluant le parking Horiba

Les portions d'axes citées ci-dessus sont incluses dans le périmètre de protection.



Points d'accès au périmètre de protection :

- rue Thomas Gobert au niveau de la rue André Hardy
- rue Thomas Gobert au niveau de la rue Jean Pacilly